



Décision n° D_2023_0034 FIN

Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 pour l'extension de l'école maternelle Charlie Chaplin

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 ;

Décide

Article 1^{er} : approuve le projet d'extension de l'école maternelle Charlie Chaplin.

Article 2 : sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023.

Article 3 : approuve le plan de financement suivant. :

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>DSIL SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i>
Extension de l'école maternelle Charlie Chaplin	1 191 666 €	400 000 €	680 000 €	111 666 €

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 20 février 2023



[Signature]
pour le maire absent
et
par ordre du tableau